



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2026

Président : Mme Corinne ROSTAN, Maire

Présents : Marilyne CAMBOULIVES, Catherine DAVOUST-NICOL, Elisabeth DUFAILY, Virginie COMMUN, Brigitte DUCOURTIOUX, Mireille PRADES, Michel MARECHAL, Eric NEIRINCK, Cédric TATARA, Jean-Luc WEINSTEIN,

Absents excusés : MM. Christophe GAVILLON, Patrice MARCHÈSE

Pouvoir : M. MARCHÈSE a donné pouvoir à M. TATARA
M. GAVILLON a donné pouvoir à Mme COMMUN

Secrétaire de séance : Jean Luc Weinstein

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Approbation du procès-verbal du 18 novembre 2025
- ❖ Nouvelles numérotations pour donner suite à divisions, rue de la mare
- ❖ Frais de déplacement du personnel communal et des élus

- ❖ Décisions diverses
- ❖ Informations diverses

Approbation du Procès-verbal du 18 novembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 novembre 2025 à 18h a été transmis à l'ensemble des membres. Aucune objection n'étant soulevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité, dans les formes et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

NOUVELLES NUMÉROTATIONS POUR DONNER SUITE À DIVISIONS, AU 32 RUE DE LA MARE

Suite à la division de la parcelle (N°PARC PRIM B0161), qui se situe au 32 rue de la Mare, en deux lots distincts. Madame le Maire, propose au Conseil Municipal d'assigner un numéro à chaque lot.

Parcelle B 234 et B 236 : **32 A rue de la Mare**

Parcelle B 233, B237et B238 : **32 B rue de la Mare**

Ainsi, la nouvelle adresse de l'habitation (N°PARC PRIM B0161) sera désormais : 32 B rue de la Mare.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : **approuve** les nouvelles numérotations.

FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL ET DES ELUS

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que le personnel communal utilise son véhicule personnel pour les besoins du service,

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements hors du territoire communal, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement,

Dans ces cas, le personnel communal et les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par Madame le Maire ou le 1^{er} adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, TER, RER) engagés par le personnel communal et les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- d'utilisation d'un véhicule personnel entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE

Considérant que la municipalité possède un véhicule, celui-ci sera privilégié pour son utilisation plutôt que le véhicule personnel.

Si le véhicule de la commune est déjà réservé, le Conseil Municipal décide de rembourser les frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par Madame le Maire ou le 1^{er} adjoint.

- de rembourser à partir du 1^{er} janvier 2026, les frais de transport collectif au tarif le moins onéreux et lorsque l'intérêt de la mission l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement et sur présentation des justificatifs d'achat des titres de transport
- de rembourser à partir du 1^{er} janvier 2026, l'indemnité de transport prévue par le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, article 2, sur la base de l'indemnité kilométrique au tarif en vigueur.

Tours de garde/ Élections municipales pour le 15 mars et 22 mars 2026

HORAIRES			
	Président ou suppléant	Assesseur titulaire ou suppléant	Assesseur titulaire ou suppléant
08H00-11H00	Corinne ROSTAN	Brigitte DUCOURTIOUX	Patrice MARCHESE
11H00-14H00	Cédric TATARA	Mireille PRADES	Eric NEIRINCK
14H00-17H00	Corinne ROSTAN	Marilyne CAMBOULIVES	Jean-Luc WEISTEIN
17H00-20H00	Michel MARECHAL	Virginie COMMUN	Elisabeth DUFALLY

INFOS

- INSEE

Notre commune a réalisé une enquête de recensement en janvier-février 2023.

Ces nouvelles populations recensées se substituent depuis le 1er janvier 2026 aux populations millésimées 2022.

Mittainville dénombre donc une population totale de 671 habitants au 1er janvier 2026 composée :

- 659, population municipale : personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire
- 12, population comptée à part : personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune (ex : personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ; inversement les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études)

- Église

Madame Dufailly présente au conseil municipal l'état d'avancée des travaux.

La base vie ainsi que le bloc sanitaire ont été installés fin janvier 2026. Les raccordements à l'eau potable, assainissement et électricité sont en cours. Les tranchées et raccordements sont à la charge de l'entreprise.

- *Une question est posée pour installer le compteur en définitif mais cela engendrerait la réalisation de tranchées plus profondes que celles prévues pour les travaux. Il est répondu que l'installation du compteur définitif n'est pour le moment pas retenue. À l'issue des travaux, l'équipe municipale en décidera.*

Les travaux débiteront dès lors ou l'ensemble des raccordements seront faits. Des réunions de chantier sont installées tous les vendredis, tous les quinze jours. À ces réunions, participent la commune, le maître d'œuvre, le conducteur de travaux de la Société PAVY ainsi que les bureaux de contrôles et de risques.

La première phase des travaux consiste à l'assainissement autour de l'église, l'enlèvement de la terre sur la périphérie de l'église. La mise en place des échafaudages interviendra ultérieurement.

Les travaux d'assainissement nécessitent d'inspecter l'intérieur de l'église, voire creuser. Le déplacement et la protection des œuvres et mobiliers liturgiques est un sujet sur lequel la commune travaille en partenariat avec la paroisse, le diocèse et le service patrimoine du Département.

Le lot 2 de la phase 1 des travaux intègre la protection, néanmoins une négociation a été demandée à l'entreprise Les Charpentiers de Paris dans le cadre du marché public.

Madame le maire informe le conseil des démarches entreprises auprès de la Fondation du Patrimoine dans le cadre du prix Sésame et de la Sauvegarde de l'art Français pour l'octroi d'aides financières.

Il est à noter qu'à ce jour, 11 543 euros de dons ont été récoltés.

- Travaux Point à temps

La commune a sollicité le service voirie de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoire pour un appel d'offre pour la réalisation du point à temps sur les routes de notre commune présentant des trous.

Les travaux ont été réalisés courant décembre 2025 et janvier 2026. Les travaux ont été entièrement financés par la commune à hauteur de 9 625€

- Péri scolaire

Brigitte Ducourtioux présente au conseil municipal le permis de bonne conduite.

Dans le cadre des temps périscolaires, considérant qu'il est important que chacun des enfants doit pouvoir se détendre, s'épanouir, déjeuner dans une ambiance conviviale et dans un climat de sécurité ; considérant également la multiplication de comportements inacceptables ; il a été décidé, conjointement avec les parents d'élèves, lors d'une réunion organisée le 12 décembre dernier, qu'un permis de bonne conduite serait mis en place. Il est incontournable de fixer des règles de vie et de délimiter un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

Ce permis concerne les enfants de la 2ème année de maternelle au CM2. Une indulgence est appliquée aux petites sections de maternelle du fait de leur jeune âge et leur arrivée dans la vie collective.

Ce permis de bonne conduite est un contrat passé entre les enfants, les parents et la Mairie dans le but d'inciter les enfants à respecter les règles de la vie collective, qu'ils se sentent également mieux au sein de ces services.

Dès lundi 2 février 2026, il a été présenté à chacun des enfants pour une mise en vigueur immédiate. Chaque enfant sera doté d'un capital de 10 POINTS jusqu'à la fin de l'année.

L'enfant qui ne respectera pas les règles de vie collective se verra retirer des points par l'agent périscolaire qui aura constaté la faute et qui la notifiera par écrit. Lorsque l'enfant aura perdu 4 points, un mail sera fait aux parents, dès 7 points en moins, un courrier d'avertissement sera adressé aux parents, accompagné de la fiche récapitulative des sanctions avec une proposition de rendez-vous. Lorsque qu'un enfant n'aura plus de points, la famille sera convoquée par la Mairie et l'enfant sera exclu des services du temps de cantine ou périscolaire pendant une durée à déterminer lors de l'entretien.

Cependant, l'enfant pourra aussi récupérer des points s'il adopte une bonne conduite (ex : passer une semaine sans réprimande, participation à la vie de la cantine ou périscolaire, ...).

- PSC1

Une grande mobilisation s'est faite dans le cadre de la formation PSC1 proposée aux administrés, élus, agents et enseignants.

Deux jours ont donc été consacrés à la formation dispensée par les pompiers. 20 personnes ont pu être formées.

- Borne d'appel d'urgence

Madame le Maire fait état d'une nouvelle norme, la norme MS70, à laquelle les établissements recevant du public doivent répondre. Cette norme porte sur les dispositifs d'appels d'urgence.

La borne d'appel d'urgence répond à cette obligation. Elle garantit une ligne téléphonique sans discontinuité de service pour l'alerte des secours. Elle est raccordée à la Plateforme de localisation des appels d'urgence PFLAU

A compter du 20 septembre 2023, par arrêté du 11 Septembre 2023 Art. 2, les sapeurs-pompiers doivent pouvoir être alertés sans retard, par :

- soit par un dispositif appelé " liaison prioritaire ",
- soit par tout autre moyen de communication.

Quel que soit le dispositif qui assure l'alerte, il remplit les objectifs suivants :

- a) Être propre à l'établissement et en permanence accessible à l'ensemble du personnel ;
- b) Assurer une liaison vocale de qualité et une bonne audibilité lors de la communication d'urgence ;
- c) Offrir une fiabilité de fonctionnement, y compris en cas de coupure de l'alimentation électrique, pendant une durée minimale d'1 heure portée à 6 heures pour les établissements comportant des locaux à sommeil.
- d) Permettre l'identification automatique de l'établissement.

Il est donc proposé au conseil municipal que la commune s'informe des différents dispositifs et se porte acquéreur de l'un d'eux pour se mettre en conformité avec la loi.

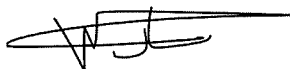
Pour information, une borne coûte 628 € + 15 €/mois d'abonnement GSM. Ceci sera à prendre en compte dans le prochain budget.

AGENDAS

Elections municipales les 15 et 22 mars 2026

La séance est levée à 19h36,

Le secrétaire de séance,
Jean-luc WEINSTEIN.



Le Maire,
Corinne ROSTAN.

